

Un regard comparatif interne : l'influence du droit européen sur le droit privé français^(*)

par Jean-Sylvestre Bergé (Université de Paris Ouest Nanterre La Défense, [CEJEC](#))

Présentation informelle, 11 avril 2008 & 19 sept. 2008

◇ « **Un regard comparatif interne** »

- le droit privé français est pris ici comme un élément de comparaison de l'influence exercée par le droit européen sur le droit public français ou étranger
- par « droit privé français » (on ne reviendra pas sur la distinction droit privé/droit public telle qu'influencée par le droit européen, voir, ce programme de recherche, l'étude de L. Dubouis), il faut entendre de la manière la plus large l'ensemble des règles de droit privé et sciences criminelles de source interne ou internationale applicables sur le sol français à des situations purement internes ou présentant d'éventuels éléments de localisation à l'étranger
- le « droit européen » dont nous parlons est *a priori* le même que celui envisagé par les publicistes : il vise pour l'essentiel le droit construit au sein des deux plus importantes organisations européennes intervenant dans le champ juridique : UE et COE (cette dernière étant souvent réduite à la CEDH, bien qu'il existe une multitude de conventions intéressant aussi bien le droit public que le droit privé)

◇ **Droit européen et droit privé ou la recherche de l'influence exercée par un droit « sur » un autre**

- notre sujet s'inscrit dans la thématique relativement précise de l'influence exercée par le droit européen sur le droit national ; il n'est pas question ici de rechercher une éventuelle influence du droit national sur le droit européen, voire d'appréhender le phénomène en termes d'influences croisées ;
- cette approche « descendante » de l'influence exercée par un droit sur un autre est sans doute justifiée par une vision essentiellement « verticale » des rapports entretenus par le droit européen et le droit national ; cette vision, portée par les deux premières générations du droit européen, a ses avantages ; elle a aussi ses inconvénients et il n'est pas certain qu'il soit possible de la maintenir pour l'avenir ; quoi qu'il en soit, nous resterons dans le cadre qui nous est proposé d'un droit européen qui, de par sa primauté, est amené à exercer une influence sur le droit national ;

^(*) Cette contribution s'appuie largement sur un travail de collaboration menée avec le Pr S. Robin-Olivier, à paraître en juin prochain (*Introduction au droit européen*, éd. Puf, coll. Thémis Droit, 2008, 544 p.).

◇ **De quelques pistes** : pour tenter répondre à la question qui nous est posée de l'examen comparatif de l'influence exercée par le droit européen sur le droit privé français, nous présenterons successivement les points suivants :

I. Les voies empruntées par le droit européen pour influencer le droit privé national, notamment français

L'horizontalité du droit européen : passage d'une application verticale (à l'Etat ou entre l'Etat et l'administré) à une application horizontale (entre individus) des règles fondamentales (droits de l'homme et libertés économiques), porté ou prolongé par la définition d'obligations positives (CEDH) et un principe d'intégration positive (UE).

II. Les différentes justifications de cette influence et les discussions qu'elles suscitent

Elles ne sont pas propres au droit privé : primauté, autonomie du droit européen mises au service de la construction d'un droit en commun (principes et valeurs communes, homogénéisation de l'espace réglementaire européen de manière à faciliter l'exercice de libertés communes).

Mais plus encore sans doute qu'en droit public, leur pertinence est discutée.

III. L'aptitude plus ou moins grande du droit privé français à recevoir une influence européenne, compte tenu notamment de ses divisions et catégories juridiques

On assiste à deux types de résistance :

- le droit européen pris comme une nouvelle source du droit privé : nombreuses tentatives (plutôt vaines) pour endiguer l'intervention du droit européen dans des matières non économiques (famille, personnes) ou relevant traditionnellement des sources essentiellement nationales (droit international privé et droit pénal) ;
- le droit européen pris comme un objet nouveau de droit privé : nombreuses critiques formulées à l'encontre d'institutions proprement européennes de droit privé (société européenne, mandat d'arrêt européen, titre exécutoire européen, titres européens de propriété intellectuelle, code civil européen)

IV. La mesure exacte de cette influence à partir de quelques exemples précis

On peut prendre différents exemples pour mesurer la manière dont le droit européen influence des matières du droit privé :

- droit de la consommation
- droit des sociétés
- droit social
- droit de la propriété intellectuelle
- etc.

◇ **Eléments de bibliographie comportant des développements substantiels en droit privé**

S. Poillot-Peruzzetto (dir.), *Vers une culture juridique européenne*, éd. LGDJ, 1997 ; D. Caruso, *The Missing View of the Cathedral: The Private Law Paradigm of European Legal Integration*, *ELJ*, 1997, vol. 3, n° 1, p. 3 ; P. de Vareille-Sommieres (dir.), *Le droit privé européen*, éd. Economica, 1998 ; L. Dubouis (en hommage à), *Droits nationaux, droit communautaire : influences croisées*, éd. La Documentation Française, 2000 ; J.-P. Marguénaud (dir.), *CEDH et droit privé*, éd. La documentation française, 2001 ; J.-S. Bergé et M.-L. Niboyet (dir.), *La réception du droit communautaire en droit privé des Etats membres*, éd. Bruylant, 2003 ; D. Simon (dir.), *Le droit communautaire et les métamorphoses du droit*, *PUS*, 2003 ; L. Idot. et S. Poillot-Peruzzetto (dir.), *Internormativité et réseaux d'autorités ; L'ordre communautaire et les nouvelles formes de relations entre les ordres juridiques*, *LPA* 5-6 oct. 2004, n° spécial et *CD Rom droit in situ* ; D. Caruso, *Private Law and Public Stakes in European Integration : the Case of Property*, *ELJ*, 2004, vol. 10, n° 6, p. 751 ; G. Giudicelli-Delage, S. Manacorda et J. Tricot, *L'intégration pénale indirecte*, éd. Société de Législation comparée, 2005 ; C. Joerges, *The Challenges of Europeanization in the Realm of Private Law: A Plea for a New Legal Discipline*, *Duke Journal of Comparative and International Law*, 2005, p. 149 ; M. Lasser, *The European Pasteurization of French Law*, *Cornell Law review*, Mai 2005, vol 90, p. 995 ; W. van Gerven, *Bringing (Private) Laws Closer to each Other at the European Level*, in *The Institutional Framework of European Private Law*, F. Cafaggi (ed.), Oxford, 2006, p. 37 ; C. Aubert de Vincelles et J. Rochfeld (dir.), *L'acquis communautaire – Les sanctions de l'inexécution du contrat*, éd. Economica 2006 ; *Institution de l'Europe ?*, *Droits* (revue), éd. PUF 2007 ; S. Robin-Olivier et D. Fasquelle (dir.), *Les échanges entre les droits, l'expérience communautaire : une lecture des phénomènes de régionalisation et de mondialisation du droit*, éd. Bruylant, 2008.